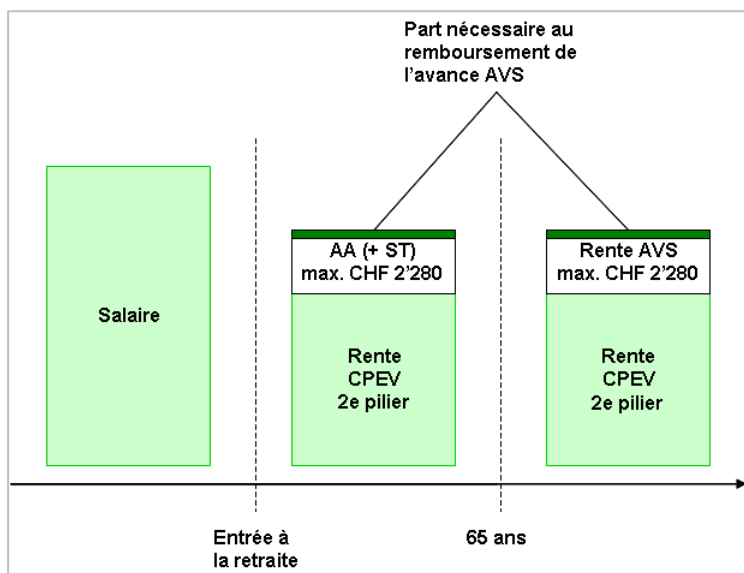


## "Qu'est-ce que l'avance AVS ? et le supplément temporaire ?"

La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) répond aux questions des assurés.

Le *supplément temporaire* (ST) est une prestation servie par la CPEV permettant aux assurés partant à la retraite de bénéficier d'un complément de revenu en attendant le moment où intervient leur rente AVS. Il est automatiquement accordé à l'assuré qui remplit les conditions. En cas de doute sur les conditions, vous pouvez contacter la CPEV

L'*avance AVS* (AA), est une prestation proche du supplément temporaire qui est également proposée par la Caisse, à ne pas confondre avec la rente AVS anticipée qui relève du premier pilier (voir article paru en décembre 2009). Elle partage la même raison d'être que le supplément temporaire, maintenir le revenu en attendant l'AVS. Cependant, elle se différencie principalement par le fait que c'est une avance qui doit être remboursée par l'assuré. De plus, elle doit être demandée par l'assuré. Cette requête peut être faite en tout temps, mais au plus tard un an avant la prise de retraite. L'avance AVS et le supplément temporaire peuvent être cumulés.



Le montant de l'avance AVS peut atteindre la rente AVS maximale (CHF 2 280), sous déduction du supplément temporaire éventuel. Son remboursement est viager ; il commence dès le début du versement de l'avance et s'arrête au moment du décès de l'assuré, quel que soit le montant remboursé.

### **Une prestation flexible**

Une autre particularité de l'avance AVS est sa flexibilité. L'assuré peut déterminer jusqu'à une année avant sa retraite quel est le montant dont il souhaite bénéficier, de même qu'il choisit lui-même la date de fin de versement, à condition que cette date ne soit pas ultérieure à l'ouverture du droit à la rente AVS (64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes).

A noter, enfin, que la durée du versement de l'avance AVS ne peut être inférieure à six mois.

*Suivez l'actualité de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud sur le site [www.cpev.ch](http://www.cpev.ch). Faites part de vos questions et réactions à l'adresse [gazette@cpev.ch](mailto:gazette@cpev.ch)*